

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 11 avril 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

ABSENTS :

- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- FORTIN Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : ROYER Thierry

Délibération n°2023-023

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - Décision Commande Publique n°2023-009 du 3 mars 2023 portant sur la signature du marché n°23AM003 Relatif à l'aménagement d'une liaison douce entre la Place du Champ de Foire et le secteur Saint-Martin – Attribution du marché à la société JOURDANIÈRE NATURE – LIFFRÉ pour un montant estimé de 130 860,66 € H.T.
 - Décision Commande Publique n°2023-011 du 8 mars 2023 portant sur la signature de la convention d'investissement CAF pour la réhabilitation de la partie centrale de l'espace des Augustins

- Décision Commande Publique n°2023-016 du 21 mars 2023 portant sur la signature des marchés n°23DT005 à 23DT007 relatifs à la viabilisation et aménagements paysagers des rives du Gouessant et le secteur Saint-Martin – Lots n°1 à 3 - Attribution des marchés :
 - Lot n°1 « Voirie provisoire » à la société S.A.S. SRTP – LAMBALLE-ARMOR pour un montant estimé de 235 991,70 € H.T. ;
 - Lot n°2 « Réseaux AEP – EU – EP » à la société SATEC ENVIRONNEMENT – VILDÉ-GUINGALAN pour un montant estimé de 288 785,50 € H.T. ;
 - Lot n°3 « Aménagements paysagers » à la société S.A.S. ÉRIC LEQUERTIER – SAINT-JOUAN-DESGUÉRETS pour un montant estimé de 157 224,43 € H.T.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **21 AVR. 2023**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023

De la publication le 24 AVR. 2023

Pour le Maire,
~~Prévalé~~
Par délégation,
Directrice Générale Adjointe des Services
Directrice Sociétés RENAULT Services
SÉVERINE REA